



# FDC 40

FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
DES LANDES

## DEMANDE D'UN DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

En cas de perte, vol ou détérioration de votre titre permanent de permis de chasser, vous devez demander un duplicata à l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Pour rappel : la chasse avec un permis de chasser blanc n'est pas autorisée.

### FORMALITÉS ADMINISTRATIVES - 3 cas possibles :

Permis de chasser (vert) délivré par la Préfecture des Landes avant le 01/09/2009 :	ETAPE 1 + ETAPE 2
Permis de chasser (format CB) délivré par l'ONCFS ou l'OFB :	ETAPE 2
Permis de chasser (blanc) délivré en mairie avant 1975 :	ETAPE 3

#### ETAPE 1

*Pour un autre département, adresser votre demande à la Préfecture de ce département*

❖ Vous devez vous procurer auprès de la D.D.T.M, une attestation de délivrance initiale du permis de chasser. Cette attestation est délivrée gratuitement par les services de la DDTM. Il vous appartient d'adresser votre demande (document en pièce jointe) à l'adresse indiquée : **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER – SERVICE NATURE ET FORET – 351 BOULEVARD ST MEDARD– BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX.**

❖ Après avoir obtenu votre attestation de délivrance initiale du permis de chasser délivrée par la D.D.T.M., vous suivez les indications ci-après.

#### ETAPE 2

❖ Vous vous connectez sur : <https://permischasser.ofb.fr/>, onglet « demande de duplicata ». *Vous devez vous assurer d'avoir une adresse mail, une imprimante et une carte bancaire.*

Vous saisissez vos informations, validez votre demande en effectuant un règlement de **30€** par carte bancaire ou virement, puis téléchargez et imprimez le CERFA prérempli.

Le CERFA est à signer et à renvoyer à l'**OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - UNITE DU PERMIS DE CHASSER - 5 RUE DE SAINT-THILBAULT - 78610 AUFFARGIS** avec les justificatifs suivants :

- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photo d'identité récente et normalisée datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de délivrance initiale du permis de chasser délivrée par la DDTM si votre permis vous a été délivré avant le 01/09/2009.

MAJ Novembre 2023



www.fedechasseurslandes.com  
111, chemin de l'Herté  
40465 / Pontonx sur l'Adour Cedex

Tél. / 05 58 90 18 69  
Fax / 05 58 74 12 99  
E.mail / contact@fdc40.fr

Agréée en tant qu'Association de Protection  
de la nature depuis 1978  
Arrêté Préfectoral du 19 février 2013



# FDC 40

FÉDÉRATION  
DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS  
DES LANDES

## **ETAPE 3**

❖ Vous vous connectez sur : <https://permischasser.ofb.fr/>, onglet « conversion d'un permis blanc ». Vous devez vous assurer d'avoir une adresse mail, une imprimante et une carte bancaire.

Vous saisissez vos informations, validez votre demande en effectuant un règlement de **30€** par carte bancaire ou virement, puis téléchargez et imprimez le CERFA prérempli.

Le CERFA est à signer et à renvoyer à l'**OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - UNITE DU PERMIS DE CHASSER - 5 RUE DE SAINT-THILBAULT - 78610 AUFFARGIS** avec les justificatifs suivants :

- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photo d'identité récente et normalisée datant de moins de 6 mois ;
- L'original du permis de chasse blanc, ou si permis perdu :
  - Une photocopie, certifiée conforme, du registre communal où vous êtes inscrit ;
  - Une attestation signée par le maire de la commune concernée.

**NB :** Vous devrez apporter la preuve que vous avez bien obtenu le « permis de chasse », en vigueur jusqu'à l'institution de l'examen du permis de chasser. Cette preuve est établie par la présentation du permis de chasse lui-même (original). A défaut, en cas de perte de cet original, vous devez contacter la mairie de la commune où vous avait été délivré le permis de chasse, pour qu'elle fasse une recherche dans les registres communaux et vous donnez un justificatif (photocopie, certifiée conforme, du registre communal où vous êtes inscrit) et une attestation signée par le maire

**N'oubliez pas de transmettre à votre Fédération une copie de votre nouveau permis de chasser afin de mettre à jour les coordonnées de ce permis sur votre fiche-chasseur.**

